

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I

LISTE DES ACRONYMES

A :	Abandon
AGR :	Activités Génératrices de Revenus
AL:	Audition Libre
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CA :	Capitalisé
CANT :	Capitalisé non transférable
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFRD :	Centre de Recherche et de Formation Doctorale
CM :	Cours Magistral
GCE-AL:	General Certificate of Education — Advanced Level
HDR :	Habilitation à Diriger des Recherches
HDTP :	Habilitation à Dispenser des Enseignements Technologiques et Professionnels
I :	Incomplet
LMD :	Licence, Master, Doctorat
Ph.D. :	Philosophy Doctor
PR:	Projets
R :	Reprise ou redoublement
S :	Suspension
SM :	Séminaires
ST :	Stages
TD	Travaux Dirigés
TP :	Travaux Pratiques
TPE :	Travaux Personnels de l'Etudiant
UE :	Unité d'Enseignement
URFD :	Unité de Recherche et de Formation Doctorale
VAE :	Validation des Acquis de l'Expérience

INTRODUCTION

Faisant suite à la circulaire ministérielle n° 07/0003/MINESUP/CAB/IGA/ce du 19 octobre 2007 portant dispositions relatives au cadrage général en vue du lancement du système LMD dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun, le présent document régleme les activités pédagogiques à l'Université de Yaoundé I

Ce règlement pédagogique comporte cinq parties essentielles :

1. La première partie introduit les notions et les concepts inhérents à l'organisation générale des enseignements et à la codification des mécanismes d'évaluation des étudiants dans le système LMD.
2. La deuxième partie décrit les procédures facilitant le recrutement des étudiants, leur intégration, leur évolution et le suivi de leur profil académique, dans tous les établissements ;
3. La troisième partie apporte un éclairage permettant une meilleure compréhension du système de contrôle de connaissances et des méthodes d'évaluation en vigueur dans notre Institution ;
4. La quatrième partie propose aux formateurs, une ébauche du mode de production des descriptifs et des contenus des unités d'enseignement ;
5. La cinquième partie précise les procédures, les critères de candidature et de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches et de l'Habilitation à Dispenser des Enseignements Professionnels et Technologiques à l'Université de Yaoundé I.

I. LEXIQUE DU SYSTÈME LMD

I.1 Cycle ou grade

Un cycle est un palier de formation constitué de deux ou trois niveaux comportant chacun deux semestres de formation et conduisant à un diplôme. Le système LMD s'articule sur trois cycles :

1. le cycle de Licence (L), comportant trois niveaux L_1 , L_2 , L_3
2. le cycle de Master (M) composé de deux niveaux M_1 et M_2
3. le cycle de Doctorat (D) s'étendant sur trois niveaux D_1 , D_2 et D_3

I.2. Domaine

Un domaine est un regroupement de plusieurs disciplines de formation dans un ensemble cohérent dont les secteurs (l'application, de recherche ou de profession se recoupe). Son importance est fonction de nombre de matières apparentées qui le composent. Les domaines sont déterminés par une Institution selon ses spécificités propres et ses pôles d'excellence.

L'Université de Yaoundé I offre des formations dans les domaines ci-après :

1. Sciences de l'Éducation ;
2. Sciences Humaines ;
3. Langues, Linguistique, Littératures et Civilisations ;
4. Arts et Industries Culturelles ;
5. Sciences et Technologie ;
6. Santé et Sciences biomédicales.

I.3. Sous-domaine

Un sous domaine est un ensemble de disciplines liées entre elles par des affinités scientifiques. Certains domaines peuvent être subdivisés en sous domaines.

Exemples :

1. le domaine « Sciences et Technologie » peut comporter les sous domaines Sciences de la Matière, Sciences de la Vie, Sciences de la Nature, Sciences de l'Ingénieur et Technologie, Mathématiques et Informatiques.
2. le domaine « Langues, Linguistique, Littératures et Civilisations » peut comporter les sous domaines Langues et Linguistique, Langues et Littératures et Littératures et Civilisations

I.4. Filière ou mention

Dans un domaine ou un sous-domaine, les formations sont regroupées en filières ou mentions.

Exemples :

1. Le sous-domaine « Sciences de la Matière » est composé des filières Physique, Chimie et Géologie. Elles sont toutes monodisciplinaires.
2. Le sous domaine « Langues et Linguistique » peut comporter les filières Langues et Linguistique. ;

Toutefois, le terme mention s'applique aussi à la distinction accordée à un diplôme.

I.5 Parcours ou spécialité

Le parcours définit une spécialité au sein d'une filière donnée. Grâce à une organisation pédagogique qui offre des enseignements communs et spécifiques, l'étudiant choisit un parcours qui peut être modifié. Chaque parcours comprend des enseignements obligatoires et optionnels.

Exemple : la filière "Linguistique" offre les parcours Linguistique générale et Linguistique appliquée.

I.6 Parcours type ou option

Le Parcours type ou Option est une progression au sein d'un ensemble cohérent de matières adapté au projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il peut être à vocation académique ou professionnelle, mono ou pluridisciplinaire.

1.6.1 Le Parcours type monodisciplinaire

Le Parcours type monodisciplinaire est composé d'une seule discipline. L'étudiant ne se forme qu'en une discipline.

1.6.2 Le Parcours type bidisciplinaire

Le Parcours type bidisciplinaire comporte deux disciplines. Il offre plusieurs possibilités :

1. Le Parcours type bidisciplinaire formé d'une spécialité majeure et d'une spécialité mineure dans des proportions indiquées par les textes ; La spécialité majeure s'acquiert après avoir capitalisé au moins 120 crédits de la spécialité dans le cycle de Licence. La spécialité mineure s'acquiert après avoir capitalisé un minimum de 36 crédits de la spécialité dans le cycle de Licence.
2. Le Parcours type bidisciplinaire formé de deux spécialités majeures combinées avec des volumes horaires comparables, sur l'ensemble des 180 crédits du cycle de Licence

; Chaque spécialité s'acquiert après avoir capitalisé au moins 70 crédits portant sur les UE fondamentales de la spécialité sur les 180 crédits du cycle de Licence.

Exemple de Parcours type bidisciplinaire à deux majeures combinées :

- le Parcours type « Physique-Chimie » de la Faculté des Sciences ;
- le Parcours type « Lettres bilingues Anglais-Français » à la FALSH.

3. Le Parcours type bidisciplinaire double majeure comportant chacune, toutes les UE obligatoires des deux spécialités sur un ensemble de 240 crédits pour le cycle de Licence. Chaque spécialité s'acquiert après avoir capitalisé au moins 90 crédits portant sur les UE fondamentales de la spécialité sur les 240 crédits du cycle de Licence.

I.7 Semestrialisation

La semestrialisation est l'organisation des études en semestres, afin d'assouplir la réalisation des parcours de formation. L'année académique démarre au début du mois de septembre et comporte deux semestres de quatorze à seize semaines chacun.

La semestrialisation implique la validation individuelle du semestre et non de l'année académique. Chaque semestre est validé dès lors que toutes les UE le constituant sont validées individuellement.

Les examens de rattrapage se font à la fin de chaque semestre.

I.8 Unité d'Enseignement (UE)

La formation est construite sur des Unités d'Enseignement (UE). Chaque Unité d'Enseignement correspond à un ensemble de chapitres organisés de manière pédagogique cohérente et selon une logique de progression devant mener l'apprenant vers l'acquisition des compétences identifiées au préalable.

Les UE sont dispensées semestriellement et sont regroupées en quatre catégories :

1. Les UE Fondamentales constituées de matières de base obligatoires pour un parcours donné ;
2. Les UE complémentaires ou optionnelles qui contribuent à l'enrichissement de connaissances ;
3. Les UE transversales dont certaines telles que la Formation Bilingue et l'Informatique sont obligatoires pour tous les Etablissements de l'Université de Yaoundé I et d'autres telles que : Humanités, Bonne Gouvernance, Maintien de la Paix, etc., non obligatoires
4. Les UE libres à l'instar de Musique, Danse, Arts et Spectacle, Arts Plastiques, Sport, etc.

L'UE est l'unité de base constitutive d'un parcours ou d'un parcours-type. Elle peut comporter une ou plusieurs parties ; les crédits affectés à l'UE sont, dans ce cas, répartis entre les parties qui la composent. Elle peut être dispensée sous les formes suivantes :

1. Cours Magistraux (CM) : Ce sont des enseignements oraux généralement dispensés en salle, expliquant les concepts et les théories scientifiques dans une discipline donnée ;
2. Travaux Dirigés (TD) : Ce sont des enseignements oraux dispensés aux étudiants rassemblés dans des groupes plus restreints et qui consistent à résoudre des exercices d'application pour mieux assimiler les concepts et les théories développés aux cours magistraux ;
3. Travaux Pratiques (TP) : Ce sont des travaux de laboratoire qui servent à développer l'habileté intellectuelle et manuelle de l'étudiant, et son aptitude à présenter les résultats sous forme de rapport scientifique ;
4. Séminaire (SM) : C'est une communication orale faite par un étudiant sur un sujet donné dont l'objectif est de développer chez celui-ci l'aptitude à préparer un exposé et à le présenter devant un auditoire ;
5. Stages (ST) : Il s'agit d'une formation pratique réalisée par l'étudiant dans le monde professionnel dont l'objet est de lui permettre de collecter des données, les analyser et les présenter sous forme de rapport écrit ;
6. Travaux Personnels de l'Étudiant (TPE) : Travail fourni par l'étudiant en dehors des heures en présentiel. Rédigé individuellement ou en groupes. Il peut être proposé par l'enseignant sous forme numérique.
7. Projets (PR) : C'est un protocole présenté par un étudiant. L'objectif est de juger son aptitude à concevoir un sujet et en proposer le plan, les méthodes et les moyens de sa réalisation.
8. Mémoires et Thèses : Il s'agit d'un exposé écrit comportant les résultats d'un travail de recherche réalisé en vue de l'obtention d'un Master ou d'un Ph.D.
9. Enseignement à distance : cet ordre d'enseignement sera organisé et régulé par un texte particulier.

Les stages (ST), les travaux personnels de l'étudiant (TPE) et les projets (PR) sont assimilables aux travaux pratiques (TP) et évalués comme tels.

1.9 Crédits

Le crédit est une valeur numérique d'unités capitalisables et transférables généralement comprises entre 1 et 6 et affectée à chaque UE. Le crédit représente le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour assimiler les différentes composantes d'une UE (CM, TD, TP, ST, PR, SM, TPE...). Il est fonction du volume de travail engendré et de l'importance de l'UE dans le parcours.

L'Université de Yaoundé I a adopté la recommandation de la CEMAC compatible avec le système européen et retient pour un crédit, une équivalence de 10 heures d'enseignements magistraux en présentiel par semestre.

Pour le calcul du crédit et en fonction de spécialités, des équivalences peuvent s'établir entre les différentes composantes d'une Unité d'Enseignement (UE). Dans certaines situations, 1 heure de CM peut équivaloir à 1,5 heure de TD ou à 3 heures TP.

En général, une UE équivaut à 6 crédits au maximum.

Les établissements et les départements doivent déterminer la valeur à accorder aux différentes UE, en fonction de leurs poids dans la formation. Toutes les UE ne peuvent avoir ni la même valeur, ni le même nombre de crédits.

I.10 Capitalisation et transférabilité de crédits

La capitalisation est une acquisition définitive d'une UE obtenue avec une note égale ou supérieure à la moyenne exigée. Les crédits relatifs à cette UE sont alors dits capitalisés. Les crédits capitalisés sont: transférables d'un parcours de formation à un autre, d'une université à une autre et d'un pays à un autre. Ils sont définitivement acquis, quelle que soit la suite du parcours ; ils sont appréciés par la notation CA dans les relevés de notes.

Les Crédits relatifs à une UE obtenue avec une note inférieure à la moyenne exigée, soit une cote inférieure à C, ne sont pas transférables ; ils sont dits capitalisés non transférables. Ils sont appréciés par la notation CANT dans les relevés de notes.

I.11 Relevé de Notes et de Crédits

Le relevé de notes et de crédits semestriel ou annuel est un document présentant les performances académiques de l'étudiant. Il indique le nombre de crédits capitalisés ou non. Ce relevé est cosigné par le Chef du Département de recrutement de l'étudiant et par son Chef d'Établissement.

Ce document est préalable à la délivrance d'une l'Attestation de Réussite que le Chef d'Établissement doit signer au profit de l'étudiant.

Les relevés de notes et de crédits et /;Attestation de réussite doivent obligatoirement être délivrés à la fin de chaque semestre.

I.12 Diplôme et supplément au diplôme

Le diplôme sanctionne la fin d'un cycle de formation. Tout diplôme doit être accompagné d'un supplément récapitulatif des notes, les crédits, le descriptif du

parcours et les acquis de l'étudiant dans le cycle. Le diplôme et son supplément sont signés par le Recteur.

À la fin de chaque année académique, la liste des diplômés doit être mise en ligne et les diplômes délivrés obligatoirement.

I.13 Tutorat

Le tutorat est une forme d'accompagnement assuré par des enseignants ou des étudiants de grade supérieur au bénéfice des étudiants débutants.

La mise en place du tutorat se fait au niveau du Département, avec le concours des Enseignants, de l'Association des Etudiants de l'Etablissement et du club académique de filière parrainé par le Département ou l'Unité de Recherche et de Formation Doctorale.

I.14 Chevauchement

C'est l'autorisation accordée, dans un cycle, à un étudiant ayant capitalisé au moins 75% des crédits et obtenu une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 2/4, à s'inscrire l'année suivante aux UE non validées de ce niveau et aux UE du niveau immédiatement supérieur.

Nul ne peut être "à cheval" sur trois niveaux, ou sur deux cycles.

I.15 Moyenne Générale Pondérée

Une moyenne générale pondérée (MGP) est calculée en tenant compte du nombre de crédits capitalisés et du poids de VUE exprimé en qualité de points.

II ORGANISATION ACADÉMIQUE ET PROCÉDURES

L'année académique est répartie en deux semestres. Un semestre comprend entre quatorze et seize semaines d'enseignement et d'évaluation. Les enseignements dispensés sont organisés au sein des Départements et des Unités de Recherche et de Formation Doctorale (URFD) par domaines, par sous-domaines, par filières ou mentions, par cycles ou grades et par niveaux. Ces enseignements sont organisés en unités d'enseignement auxquelles sont attribués des crédits. La formation se fait en trois cycles répartis ainsi qu'il suit : le cycle de licence (L), celui de Master (M) et celui de Doctorat (D).

II.1 Le cycle de Licence (120 crédits)

Après sa préinscription, l'étudiant qui est sélectionné par la Commission de recrutement, s'inscrit dans une filière de formation qui sera sanctionnée par l'obtention d'une licence. L'Université de Yaoundé I Faculté délivre deux types de licence : Une licence académique (fondamentale ou appliquée), et une licence professionnelle.

L'inscription dans ces établissements est réservée exclusivement aux personnes titulaires soit du Baccalauréat, soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE A/L), soit d'un diplôme admis en équivalence.

Un étudiant n'est considéré inscrit que s'il a pris une inscription administrative et une inscription académique.

L'inscription administrative et l'inscription académique sont annuelles.

Pour un étudiant inscrit à temps plein, la licence se déroule au minimum sur six semestres et correspond à 180 crédits. La moyenne exigée par semestre est de 30 crédits répartis entre les différents types d'UE de la manière suivante :

- Trois à quatre UE fondamentales de 4 à 6 crédits par UE.
- Une à deux UE complémentaires (optionnelles) ou libres à 2 à 4 crédits par UE ;
- Une à deux UE transversales à 2 ou 3 crédits par UE.

Pour un étudiant à temps partiel, la durée minimale pour l'obtention de la Licence est de dix semestres ; la durée maximale est de 16 semestres.

Est considéré comme étudiant à temps partiel, toute personne justifiant d'un emploi régulier ou de toute incapacité à suivre les cours de manière régulière. Ces conditions doivent être appréciées et acceptées par une autorité compétente.

a. Licence académique

Pour être inscrit dans les formations universitaires conduisant au diplôme de Licence académique, l'étudiant doit justifier :

- soit du Baccalauréat ou du General Certificate of Education Advanced Level (GCE A/L) ;
- soit d'un diplôme admis en équivalence des deux diplômes.

Les étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie, d'un Brevet de Technicien Supérieur ou d'un diplôme équivalent, ou encore issus d'une classe préparatoire peuvent être admis en classe de licence, sous réserve de la validation de leur parcours par l'Université.

Le cycle de Licence est constitué de niveaux comportant chacun deux semestres. Avec des objectifs spécifiques bien précis. Ainsi, en désignant par S_n le semestre d'ordre n à partir de l'accès de l'étudiant à l'enseignement supérieur.

Le cycle de Licence est constitué de trois niveaux L_1 , L_2 , et L_3 :

- $L_1 (S_1 + S_2)$ = niveau d'accueil et d'orientation (60 crédits)
- $L_2 (S_3 + S_4)$ = niveau de différenciation (60 crédits)
- $L_3 (S_5 + S_6)$ = niveau de spécialisation (60 crédits)

Les UE programmées dans chaque niveau doivent tenir compte du souci de progression. Par ailleurs, les offres doivent avoir une base au premier niveau tel que plusieurs parcours soient possibles. Ce qui signifie que la pluridisciplinarité doit être de mise au premier niveau. La concentration sur un domaine ne doit s'opérer que progressivement aux niveaux II et III. La

possibilité d'une formation bidisciplinaire peut également être envisagée dès le premier niveau et être menée de manière conséquente jusqu'au troisième niveau (parcours double).

Chaque semestre du cycle de Licence doit comporter le nombre d'Unités d'Enseignement (UE) dont la validation doit permettre de capitaliser en moyenne 30 crédits. Une Licence académique est obtenue en capitalisant au total 180 crédits (soit 60 crédits par niveau) avec une moyenne au moins égale à 50/100.

Les 180 crédits pour le cycle de Licence concernent les UE fondamentales, complémentaires et transversales. L'étudiant peut acquérir d'autres crédits dans les UE libres.

b. Licence professionnelle.

L'admission en Licence professionnelle nécessite au préalable d'avoir capitalisé 120 crédits manifesté par la validation de quatre semestres de Licence, l'obtention d'un BTS ou d'un DUT. Elle est soumise à une sélection. A la fin de cette année de spécialisation, l'étudiant obtient une Licence professionnelle en capitalisant 60 nouveaux crédits soit un total de 180 crédits, avec une moyenne au moins égale à 50/100 et une MGP $\geq 2/4$.

c. Progression dans le cycle de Licence

Dans le cycle de Licence, l'étudiant passe d'un niveau inférieur au niveau supérieur s'il capitalise 100 % de crédits du niveau (60 crédits).

Toutefois, l'étudiant est autorisé à s'inscrire aux UE du niveau supérieur s'il a capitalisé au moins 75 % des crédits du niveau de Licence et obtenu une moyenne générale pondérée d'au moins 2/4.

Seules les UE acquises avec une note supérieure ou égale à 50/100, soit une qualité de points supérieure ou égale à 2, sont capitalisées et transférables en cas de changement de parcours par l'étudiant.

L'étudiant d'un niveau donné du cycle, qui au bout de 4 semestres n'a pas capitalisé 60 crédits de ce niveau et obtenu une moyenne générale pondérée d'au moins 2, reçoit un avertissement.

Il est formellement interdit d'être "à cheval" sur trois niveaux.

II. 2 Le cycle de Master (120 crédits)

Le Master est organisé en 4 semestres après l'obtention de la licence et correspond à 120 crédits.

Le Master peut être à finalité recherche ou à finalité professionnelle dans tous les domaines de formation. Le choix du parcours « recherche » ou « professionnel » s'effectue généralement à l'issue du second semestre de M1 (S8).

Le cycle de Master est constitué de deux niveaux M_1 et M_2 :

- M_1 ($S_7 + S_8$) est le niveau d'approfondissement des enseignements théoriques et méthodologiques (60 crédits) ;

- M_2 ($S_9 + S_{10}$) est le niveau de spécialisation comportant la soutenance d'un mémoire (60 crédits)

Le niveau M_2 comporte 4 à 6 UE (24 à 30 crédits) au premier semestre (S_9), et le reste de crédits (entre 30 et 36) est consacré au mémoire et/ou au stage.

La durée maximale d'obtention du Master est de 6 semestres pour les étudiants et de 8 semestres pour les travailleurs. Toutefois, une dérogation pour 2 semestres supplémentaires peut être accordée par le Recteur à la demande de l'étudiant et sur avis motivé du Chef de l'Établissement ou du Responsable de l'École Doctorale.

Les étudiants ayant validé les 60 premiers crédits dans une université reconnue peuvent intégrer le niveau M_2 de l'Université de Yaoundé I, sous réserve de l'accord du jury de recrutement.

Conditions d'admission

Peuvent s'inscrire dans une École Doctorale en 2^{ème} année de Master (M_2), les lauréats d'une première année de Master recherche ou professionnel d'un domaine donné capitalisant 60 crédits. L'admission en deuxième année de Master est soumise à sélection et régulée en fonction des performances de l'étudiant et de la capacité d'encadrement de l'institution.

À titre exceptionnel, des étudiants d'autres domaines peuvent être acceptés moyennant des cours de mise à niveau.

II.3 Le cycle de Doctorat (180 crédits)

Le cycle de Doctorat est organisé entre six et huit semestres.

L'admission au cycle de Doctorat se fait en fonction des résultats obtenus au cycle de Master et de la capacité d'accueil. Le Doctorat est un diplôme de niveau bac + 8 accessible aux titulaires d'un Master recherche ou d'un Master professionnel. Il est délivré, après la soutenance d'une thèse, au candidat ayant préalablement satisfait aux exigences du cycle telles que précisées ci-dessous.

La formation conduisant au diplôme de Doctorat se fait en deux phases réparties de la manière suivante :

1. La première phase de formation qui couvre les deux premiers semestres d'inscription et au cours desquels les trois modules suivants sont dispensés

- Cours de Méthodologie de la recherche comportant deux Unités d'Enseignement pour un total de douze crédits ;
- Cours théorique comprenant deux Unités d'Enseignement pour un total de douze crédits ;
- Séminaires. Le doctorant doit présenter obligatoirement trois séminaires de six crédits chacun, pour un total de dix huit crédits. .

Au terme de cette phase, il est organisé un l'examen général de synthèse écrit et/ou oral dont la forme est définie par chaque URFD et validée par le CRFD. L'examen général de synthèse compte pour trois UE, soit dix huit crédits.

La première phase de formation compte donc pour un total de soixante (60) crédits répartis ainsi qu'il suit :

- Cours de Méthodologie, 12 crédits
- Cours théorique, 12 débits ;
- Séminaires, 18 crédits ;
- Examen général de synthèse, 18 crédits

Après validation des UE de la première phase et de l'Examen général de synthèse, le doctorant peut être autorisé à poursuivre ses travaux de recherche pour la rédaction de sa thèse au terme de la deuxième phase.

2. La deuxième phase de formation qui couvre les quatre semestres suivants et au cours desquels les travaux des doctorants sont présentés et évalués pendant des séminaires doctoraux. Ces séminaires, qui se déroulent dans les URFD, comportent les deux modules suivants :

- Communication et Conférences présentées par des Enseignants de rang magistral ;
- État d'avancement des travaux présenté par les doctorants.

Le suivi de la participation des étudiants est assuré par l'UFRD du Centre.

La délivrance d'une autorisation de soutenance à un candidat est conditionnée par sa participation effective à au moins deux séminaires doctoraux par année académique.

La durée maximale pour l'obtention du diplôme de Doctorat est de 10 semestres.

II.4 Coursus de formations dans les établissements professionnels.

Compte tenu de leurs spécificités, les établissements professionnels continuent de fonctionner selon les cycles de formation classiques mais doivent s'arrimer au Système LMD

III. SYSTÈME DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'ÉVALUATION

III.1 Modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements

Il existe plusieurs méthodes permettant un contrôle des connaissances des étudiants. En fonction du nombre de candidats à évaluer, l'enseignant peut être amené à choisir entre les épreuves mixtes intégrant des questions à choix multiples communément appelés QCM, les épreuves à plusieurs sujets au choix, les questions nécessitant des réponses succinctes, la dissertation, les épreuves orales.

Chaque épreuve doit être assortie d'un barème de correction.

La défense d'un projet de mémoire ou de thèse est publique. Elle doit obligatoirement être précédée d'un communiqué comportant le nom du candidat, le sujet de mémoire ou de thèse, les membres du jury, la date et le lieu de soutenance.

III.1.1 Stages (ST) et Projets (PR)

Les stages et les projets sont une nécessité aussi bien pour les formations académiques que pour les formations professionnelles ou professionnalisantes. Il est recommandé, par conséquent, leur intégration dans le processus de formation, et donc d'évaluation.

III.1.2 Travail Personnel de l'Étudiant (TPE)

Le TPE doit être évalué en termes de micro projets et/ou d'exposés à faire réaliser individuellement ou en groupe par les étudiants.

III.1.3 Examen de fin de semestre

La session normale d'examen sanctionne la fin des activités académiques du semestre. Elle se déroule selon les modalités séquentielles prévues par la réglementation en vigueur.

Le programme exhaustif et détaillé des examens doit être publié trente jours avant la date prévue pour le début effectif des examens. Après chaque épreuve, les copies de composition, préalablement vérifiées dans les salles d'examen sont convoyées par les chefs de salles et déposées dans les salles d'anonymat contre décharges. Les copies, mises sous anonymat et scellées dans des enveloppes, sont mises à la disposition des Chefs de Départements pour corrections, convocation des jurys de vérification des résultats, délibération et transmission des notes au Chef d'Établissement pour publication.

III.1.4 Examen de rattrapage

La session d'examen de rattrapage est subséquente au processus d'examen final avec toutes ses modalités telles que décrites ci-dessus. Cette session de rattrapage se déroule immédiatement après la session normale d'examen.

A l'issue de l'examen de rattrapage, les listes des diplômés sont affichées et publiées en ligne.

III.2 Système de notation et d'appréciation

III.2.1 Grille

Chaque UE est notée de 0 à 100. A la fin de chaque session d'examen, il est établi un relevé de notes et crédits au profit de l'étudiant. L'établissement de ce relevé de notes et crédits doit prendre en compte les éléments suivants :

- le code et l'intitulé de l'UE ;
- le nombre de crédits affectés à VUE ;
- les performances de l'étudiant (note/100, côte, qualité de points, mention).

Pour chaque UE, la grille de notation et d'appréciation retenue est la suivante :

Grille de notation et d'appréciation dans les établissements de l'université

Note/100	Côte	Qualité de points	Crédits conformes	Mention	Résultats effectifs
80 et plus	A	4.00	Totalité des Crédits capitalisés	Très Bien	crédits capitalisés et transférables
75 - 79	A-	3.70		Bien	
70 - 74	B+	3.30		Assez-Bien	
65 - 69	B	3.00		Passable	
60 - 64	B-	2.70			
55 - 59	C+	2.30			
50 - 54	C	2.00			
45 - 49	C-	1.70	Totalité des crédits prévus mais négociables	Insuffisant	Crédits capitalisés mais non transférables *
40 - 44	D+	1.30			
35 - 39	D	1.00			
30 - 34	E	0.00	0.00	Echec	
0 - 29	F		0.00		

* Dans les grandes écoles, seules les unités d'Enseignement validées avec la note C portent le GANT. Les autres côtes D+, D, E et F sont considérées comme des échecs.

La côte minimale requise dans une UE pour obtenir les crédits transférables à elle alloués est C. Les crédits obtenus pour une UE validée avec une côte inférieure à (C- à D) sont non transférables.

La situation de l'étudiant n'ayant pas validé une UE est décrite par les symboles et leurs significations ci-après :

- I = Incomplet (absence à l'examen due à une raison acceptée par l'autorité académique)
- A = Abandon (absence non justifiée à l'examen)
- S = Suspension (autorisation à ne pas se présenter à l'examen)
- R = Reprise ou redoublement
- AL = Audition libre (crédits non capitalisables pour le diplôme)

III.2.2 Gestion des notes et du cursus de l'étudiant

La responsabilité de la gestion des notes est dévolue aux jurys Départements. Les notes vérifiées au niveau des jurys des départements sont transmises au Chef d'Établissement pour publication après validation par le Conseil d'Établissement.

Le Chef d'Établissement fait établir et signe les relevés de notes semestriels et les attestations de réussite. Les résultats définitifs sont présentés pour validation au Conseil d'université. À l'issue de cette validation, les projets de diplômes, assortis des attestations de réussite, des relevés semestriels de notes et des suppléments au diplômes sont transmis au Rectorat pour signature des diplômes s'il y a lieu.

III.2.3 Requête à l'issue d'une session d'examen

La requête, à l'issue d'une session d'examen, est une demande formulée par un étudiant qui conteste les résultats de son évaluation. Elle est recevable par les Chefs de Départements dans les soixante douze (72) heures ouvrables qui suivent la date de publication officielle des résultats. Cette opération est conclue par la décision d'un jury.

III.2.4 Calcul de la Moyenne Générale Pondérée

La moyenne générale pondérée (MGP) est calculée en tenant compte du nombre de crédits capitalisés et de la qualité des points.

Le calcul de la moyenne générale pondérée se fait de la manière suivante, pour un cycle constitué de 10 UE par exemple :

Méthode de calcul de la Moyenne Générale Pondérée

N° d'ordre	UE	Côte obtenue	Qualité de points	Nombre de crédits de l'UE	Points accumulés (qualité de points x crédits)
1	CH101	B	3.00	6	3.00 x 6 = 18
2	LA101	A	4.00	2	4.00 x 2 = 8
3	CH102	C	2.00	6	2.00 x 6 = 12
4	IN101	B	3.00	3	3.00 x 3 = 9
5	MA101	D	1.00	4	1.00 x 4 = 4
6	PH101	C	2.00	4	2.00 x 4 = 8
7	CH101	A	4.00	6	4.00 x 6 = 24
8	CH203	B	3.00	6	3.00 x 6 = 18
9	CH301	C	2.00	6	2.00 x 6 = 12
10	CH304	A	4.00	4	4.00 x 4 = 16
Total				47	129
MGP	Nombre de points accumulés / nombre de crédits = 129 / 47 = 2.74				

Le calcul de la MGP pour un nombre m d'UE peut se résumer par la formule suivante :

$$MGP = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^m x_i \times n_i$$

où m est le nombre total d'UE
 x_i est la qualité de points pour l'UE numéro i
 n_i est le nombre de crédits de l'UE numéro i
 n est la somme des nombres de crédits

III.2.5 Rectification des notes

Les rectifications des notes du jury, suite à une erreur constatée, ne peuvent être faites que par le jury, sur la base des pièces justificatives

III.2.6 Vérification / Révision de l'évaluation

Tout étudiant a droit, dans les trois jours suivant l'affichage des résultats, à une Vérification des aspects techniques de l'évaluation, tels que le décompte des notes Sur les feuilles de composition, la transcription des sur les relevés de notes la Communication de ses copies d'examen; Cette vérification est subordonnée à une requête motivée adressée au Chef de Département. Celle-ci doit immédiatement être transmise au jury pour exploitation et publication des résultats.

Quelque soit le résultat des vérifications, le requérant doit être informé par le Chef de Département avec ampliation au chef d'établissement.

III.2.7 Reprise d'une Unité d'Enseignement

L'étudiant qui subit un échec à une UE doit la reprendre ou la substituer une autre en conformité avec les dispositions suivantes :

Reprise d'une UE obligatoire :

L'étudiant doit reprendre la même UE dès la reprise de l'enseignement.

- Si la note obtenue après cette reprise est inférieure à 35/100, il ne peut la capitaliser et devra prendre une autre inscription pour la même UE.

Un étudiant ne peut s'inscrire à plus de trois fois à la même UE

- Si l'UE est réussie, la nouvelle note se substitue à la note d'échec et est incluse dans le calcul de la moyenne.

Reprise d'une UE optionnelle : l'étudiant doit reprendre la même UE ou, avec l'approbation du Chef de Département, lui substituer une autre UE optionnelle.

III.2.8 Reprise d'un niveau de cycle de formation

Un étudiant est autorisé à reprendre un niveau dans un cycle s'il n'a pas capitalisé de manière consécutive 75% des crédits requis au cours d'une année académique, pour la progression d'un niveau donné à un niveau supérieur. Cette réalité peut être constatée lorsque l'étudiant a obtenu plusieurs échecs ne lui permettant pas de cumuler le nombre de crédits exigés, soit du fait des absences aux examens ou à d'autres évaluations, soit du fait de maladie ou de tout autre inconvénient.

III.3 Discipline et Police des examens

L'appel et l'identification des étudiants se font trente minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne peut être admis dans la salle après la distribution des épreuves. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la sortie des salles d'examen est strictement interdite aux étudiants au cours de la première heure de composition après la distribution des épreuves.

La discipline est assurée par les enseignants, appuyés si nécessaire par les doctorants et les cadres du personnel d'appui

III.3.1 Infractions lors d'une évaluation

Les actions répréhensibles suivantes constituent une infraction lors d'une évaluation et entraîne automatiquement l'attribution, au mis en cause, de la note zéro et son passage devant le conseil de discipline de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit du plagiat, de La substitution de personne ou d'un travail, de l'obtention par vol ou par corruption des épreuves ou des réponses aux questions d'examen, de l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'un autre candidat, de l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, de la falsification d'un document et de toute autre forme de fraude dûment constatée;

III.4 Composition des jurys

Les Établissements sont responsables de l'organisation des jurys. Pour les cycles à plusieurs niveaux, il est organisé un jury par niveau et un jury de diplôme ou Commission de diplômes ou Grand Jury de Diplômation ou Jury de Synthèse, selon les cas.

a. Jury de niveau

Pour chaque session d'examen et pour un niveau donné, le jury est constitué d'un Président, d'un Vice-président et des membres qui sont les enseignants responsables des Unités d'Enseignement ayant fait l'objet d'évaluation. Les Présidents et Vice-présidents sont désignés par le Chef de l'Établissement sur proposition du Chef de département ou le Responsable de l'École Doctorale sur proposition du responsable de l'Unité de Formation Doctorale.

- Le jury de niveau arrête les résultats définitifs pour chaque UE, apprécie et arrête les compensations ;
- Chaque semestre est validé dès lors que toutes les UE du semestre ont été validées ou fait l'objet de compensation.

Aucun résultat ne peut être rendu public sans la validation préalable du jury. En outre, les jurys d'examen sont tenus de respecter scrupuleusement les délais prescrits par les chefs d'établissement ou les responsables des Écoles doctorales.

b. Jury ou Commission de Diplôme

1. Sous réserve des spécificités des grandes écoles, pour un cycle donné d'une filière, le jury de diplôme est constitué des présidents et vice-présidents de jurys des niveaux constituant le cycle. Il est convoqué et présidé par le Président du niveau le plus élevé du cycle, assisté de son vice-président.
2. Le jury de diplôme siège après que les jurys des niveaux du cycle ont siégé. Son travail consiste à :

- a) vérifier si tous les étudiants ayant validé le niveau le plus élevé ont également validé le niveau inférieur ;
- b) dresser la liste des étudiants ayant validé tous les niveaux du cycle; ce sont ces étudiants qui sont déclarés admis au diplôme couronnant le cycle. Ces listes doivent être établies par ordre de mérite et comporter pour chaque lauréat la moyenne générale pondérée (MGP), la côte (A, B ou C) et la mention.

3. Jury de thèse de Doctorat / Ph.D.

La composition du jury de thèse de Doctorat/Ph.D. est définie par l'article 17 de l'arrêté N° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 Décembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat dans les Universités d'État du Cameroun.

La proposition des membres du jury se fait dans l'ordre suivant :

1. Le Directeur de thèse ;
2. Le Chef de département ou le responsable de l'unité de formation doctorale ;
3. Le Chef d'établissement ou le responsable de l'école doctorale après avis de la Commission Scientifique Consultative

Le Recteur arrête la composition définitive du jury

III.5 Expertise des thèses de Doctorat / Ph.D.

La procédure d'expertise des thèses de Doctorat / Ph.D. est définie par l'article 16 de l'arrêté N° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 Décembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat dans les Universités d'État du Cameroun. Les experts sélectionnés sont tenus de remettre leurs rapports dans un délai maximal de trois mois. Passé ce - délai, une nouvelle expertise est commise.

IV. PRODUCTION DES DESCRIPTIFS ET CONTENUS DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS

Chaque établissement de l'Université de Yaoundé I doit produire, à l'intention des étudiants, un livret de l'étudiant comprenant le curriculum et le descriptif du cours.

Un descriptif doit être produit pour chaque UE. Ce descriptif doit être concis et comporter les éléments suivants :

1. Un Code permettant de savoir le parcours, le niveau, le numéro de l'UE et le semestre
2. deux ou trois lettres en relation avec la discipline, suivi de trois chiffres dont le premier indique le niveau, les 2^{ème} et 3^{ème} désignent le numéro de l'UE, un numéro
3. impair désigne une UE du 1^{er} semestre et un numéro pair, une UE du 2^{ème} semestre ;

4. L'intitulé de l'UE suivi de sa valeur en crédits et de sa répartition en heures de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) s'il en existe ;
5. Le type de UE : Théorique (Cours, TD), Pratique (TP essentiellement) ou Mixte (CM, TD et TPE) ;
6. L'objectif visé et le niveau de connaissance exigée ;
7. Le pré-requis et le profil de l'apprenant ;
8. Le sommaire ou le contenu;
9. Les compétences visées.

Le descriptif du cours est révisable tous les trois ans.

V. MODALITÉS ET CRITÈRES DE CANDIDATURE ET DE SOUTENANCE DE L'HDR ET D'ATTRIBUTION DE L'HDTP

V.1 L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

Créée par Arrêté ministériel N° 01/0089/MINESUP/DDES du 29 octobre 2001, l'Habilitation à Diriger des Recherches sanctionne la reconnaissance du très haut niveau scientifique du candidat, le caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique suffisamment large et sa capacité à encadrer les travaux des autres chercheurs.

Le candidat à l'HDR doit être titulaire d'un Doctorat ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent obtenu depuis deux ans.

Pièces essentielles du dossier de candidature à l'HDR

1. une (01) copie authentifiée du diplôme requis ou de son équivalent ;
2. une (01) fiche de candidature ;
3. un (01) document de présentation des travaux conforme aux exigences de la discipline du candidat ;
4. un (01) exemplaire du recueil d'au moins dix (10) articles ou un (01) livre complété par sept (07) articles, résultant de travaux scientifiques individuels ou collectifs réalisés par ou avec une contribution significative du candidat ;
5. trois (03) rapports scientifiques, dont un rapport d'audition signé par les membres du jury d'audition et visé par le responsable de l'Unité de Formation Doctorale ; et deux rapports commis par Le Recteur dont l'un est externe à l'Université de Yaoundé I et l'autre interne ;
6. une (01) synthèse des activités et projets de recherche permettant d'apprécier l'expérience scientifique du candidat et sa capacité à encadrer d'autres chercheurs ;
7. un mémoire complémentaire permettant d'apprécier la contribution du candidat dans les travaux collectifs fournis dans le dossier ;

8. un reçu de versement des frais de préinscriptions délivré par un établissement bancaire indiqué par l'établissement concerné et dont le montant est indiqué par le Rectorat
9. Une Attestation d'appartenance à une équipe de recherche ou à un laboratoire.

Le dossier ainsi constitué doit être déposé en trois (03) exemplaires au département de la spécialité ou au sein de l'Unité de Recherche et Formation Doctorale du candidat pour suite de la procédure.

Tout candidat sollicitant une inscription à l'HDR doit avoir encadré au moins cinq (05) mémoires de Master Recherche ou de Diplôme d'Études Approfondies.

L'autorisation d'inscription en vue de l'obtention de l'HDR est accordée par Le Recteur de l'Université de Yaoundé I après avis de l'URFD et de l'École Doctorale.

V.2 L'Habilitation à Dispenser des Enseignements Professionnels et Technologiques

L'Habilitation à Dispenser des Enseignements Professionnels et Technologiques est un titre universitaire décerné aux enseignants professionnels ou technologues sur la base de leurs compétences et savoirs faire principalement attestés par leurs aptitudes et travaux professionnels. Ceux-ci peuvent être individuels ou collectifs. Dans ce dernier cas, le candidat doit présenter une fiche de synthèse permettant d'apprécier sa contribution.

L'HDPT vise quatre (4) buts : la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE), la professionnalisation des formations dans les institutions d'Enseignement Supérieur, la valorisation des résultats de la recherche à travers le développement des partenariats avec les Centres de Recherche et les Secteurs socioéconomiques concernés par les Activités Génératrices de Revenus (AGR). Elle permet, en définitive, d'établir une équivalence de niveau entre, d'une part, l'expérience professionnelle et technologique, et d'autre part, les grades d'Enseignants, sur la base d'une évaluation des qualifications et selon la réglementation en vigueur.

L'HDPT est conférée au terme d'une procédure spéciale d'examen du dossier de candidature, d'audition et de présentation des travaux professionnels réalisés devant un jury dans la spécialité concernée en rapport avec l'Établissement bénéficiaire. Le Jury apprécie notamment :

- Le diplôme, l'expérience professionnelle et la justification de l'exercice à titre permanent dans le domaine, au sein d'un organisme ou d'une institution reconnue, notamment le
- contrat de travail, l'acte d'intégration, la qualité d'associé ou d'affilié pour les professions libérales ;
- La pertinence des tâches effectuées et des fonctions occupées dans les organisations en rapport avec la spécialité ;

- Les œuvres de création, les réalisations professionnelles, les ouvrages ou les inventions technologiques du candidat ;
- Les projets conduits sur le terrain dans la spécialité du ou du candidat ; l'expérience justifiée dans la pratique de l'enseignement professionnel ;
- La capacité du candidat à organiser les idées et à communiquer ;
- Les publications, les travaux et les éléments attestant le rayonnement scientifique et culturel du candidat.



- 1) *Le Règlement pédagogique prend effet à partir du 27 décembre 2012, date de sa validation par le conseil de l'Université.*
- 2) *Les situations non prévues dans le présent Règlement pédagogique feront l'objet d'une étude au sein des jurys mis en place à cet effet.*